AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5384
FR0011026749-FS1420

11 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DALET SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 décembre 2020, complété par un courrier reçu le 11 décembre 2020, la société par actions simplifiée Dalet Holding[1] (64 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2020, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société DALET SA et détenir 3 212 354 actions DALET SA représentant autant droits de vote, soit 80,72% du capital et 80,07% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte (i) de l'acquisition hors marché de 1 497 974 actions DALET SA et (ii) de l'apport en nature de 1 714 380 actions DALET SA au profit du déclarant[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition par Dalet Holding des 3 212 354 actions DALET SA, représentant 80,72% du capital et 80,07% des droits de vote théoriques de DALET SA, a été réalisé pour 1 714 380 actions par voie d'apport en nature et pour 1 497 974 actions par voie de cession hors-marché financée intégralement par Long Path Private Investment Partners I SCSp, société créée dans le cadre de l'acquisition par Long Path Partners.

 Dalet Holding agit seule.

 Dalet Holding envisage d'accroître sa participation dans DALET SA. En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, Dalet Holding devra déposer prochainement une offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions non encore détenues par Dalet Holding, à l'exception des 17 977 actions auto-détenues par DALET SA, soit un nombre maximum de 749 051 actions, représentant 18,82% du capital et 19,49% des droits de vote théoriques de DALET SA (l'« offre »).

 Dalet Holding a acquis le contrôle de DALET SA et détient d'ores et déjà 80,72% du capital et 80,07% des droits de vote de cette dernière.

 Dalet Holding entend poursuivre la stratégie de croissance de DALET SA, en collaboration avec les dirigeants actuels de cette dernière. A cet égard :

[1] Contrôlée par la société Long Path Private Investment Partners I SCSp.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 979 382 actions représentant 4 012 142 droits de vote (compte tenu de la perte de 1 106 758 droits de vote double), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqués de la société DALET SA des 22 octobre 2020 et 4 décembre 2020.

(a) Dalet Holding n'envisage pas de fusionner avec DALET SA. Il est toutefois précisé que Dalet Holding, à l'issue de l'offre, étudiera la possibilité de mettre en oeuvre d'éventuelles opérations de fusion entre DALET SA et d'autres entités du groupe Dalet ou d'éventuels transferts d'actifs, y compris par voie d'apport. Dalet Holding pourra également procéder à toute autre réorganisation de DALET SA. Cependant aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été engagée.

(b) Dalet Holding entend poursuivre la stratégie de DALET SA, afin que cette dernière puisse notamment poursuivre ses investissements et le renforcement de sa structure dans des géographies et segments à forts potentiels, avec des objectifs de retour long terme.

(c) Dalet Holding n'envisage pas de modification des statuts de DALET SA. Néanmoins, dans l'hypothèse où les titres de DALET SA ne seraient plus admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, cette dernière serait transformée en société par actions simplifiée ayant pour seul organe social, un président.

(d) Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'offre par les actionnaires de DALET SA ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de cette dernière, Dalet Holding envisage de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de DALET SA non apportées à l'offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'offre, étant précisé que cette procédure de retrait obligatoire entraînerait la radiation des actions de DALET SA du marché Euronext Paris.

De plus, dans l'hypothèse où Dalet Holding viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 90% du capital social ou des droits de vote de DALET SA, Dalet Holding envisagerait, en conséquence, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions de DALET SA qu'elle ne détiendrait pas directement ou indirectement, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire serait soumise au contrôle de l'AMF, qui se prononcerait sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert qui serait désigné conformément aux dispositions de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

(e) Aucune émission de titre financier de DALET SA n'est envisagée par Dalet Holding.

Dalet Holding n'a conclu aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Dalet Holding n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de DALET SA.

À la suite de la réalisation de l'acquisition du bloc de contrôle de DALET SA par Dalet Holding, la composition du conseil d'administration de DALET SA n'a pas été modifiée et n'aura pas vocation à changer avant la clôture de l'offre.

Il restera ainsi composé de :

- M. David Lasry ;
- M. Stéphane Guez ;
- M. Michael Elhadad ;
- M. John J. Pinto ;
- Windcrest Partners LP, représentée par Mme Catherine A. Gellert ; et
- Mme Anna Mae Sokusky.

À la suite de la clôture de l'offre, il est envisagé que le conseil d'administration de DALET SA soit composé comme suit :

- M. David Lasry ;
- Long Path Private Investment Partners I SCSp, représentée par M. Brian Nelson ;
- M. John J. Pinto ; et
- Mme Catherine A. Gellert. »